

L'an deux mille vingt-trois

Le: 09 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de Madame PARVERIE Maryse, Maire

*Nombre de Conseillers
en exercice : 14*

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/03/2023

Présents : Mmes PARVERIE, CHADELAUD, DESMERY, MM. VAUDON, AUROUX, PAPAIZIAN,
MAZEAUD, LAROUDIE, GUILLOU, CHALARD, SHEPHERD,

Absents : M. VIEBAN

Excusés : M. JUHEL, Mme LONGERAS

Secrétaire de séance : Mme DESMERY

**2023-852 Délibération pour un tarif unique pour la garderie du
matin année scolaire 2022/2023**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 09 septembre 2022 qui décidait des tarifs de la garderie du matin comme suit :

- 1,02€ par jour /parentant
- 1,52€ par jour pour deux enfants d'une même famille

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur une modification de ces tarifs et d'adopter un tarif unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'adopter un tarif à 1 € par présence
- De préciser que les tarifs seront mis en place à compter du 1er mars 2023
- D'abroger la délibération du 9 septembre 2022
- De charger Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De veiller à une facturation mensuelle au vu de l'état de présence

Ainsi dit et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,
En Mairie le 13 mars 2023

Certifiée exécutoire le :
Reçue en S/Préfecture le :
Publié ou notifié le :

Mme la Maire,



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 22 MARS 2023